



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-519

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE AU DROIT DU 9 RUE DU VAL D'OSNE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société DC BATIMENT sise 3 rue de l'Industrie à Brie-Comte-Robert 77170 relative à la construction d'une opération immobilière au droit du 7 rue du Val d'Osne ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des manœuvres des véhicules de chantier, il y a lieu de modifier la circulation au droit du 9 rue du Val d'Osne du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à ces autorisations de voirie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée dans les conditions suivantes :

- Restriction de la circulation routière au droit du 9 rue du Val d'Osne afin de sécuriser les manœuvres des camions et la sortie de tous véhicules de l'impasse pour les riverains : la voie de circulation sera réduite à une voie sur environ 15 mètres linéaires.

- Emprise au sol : 22,5 m²,

- Nombre de jours : 365 jours, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **990,25 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société DC BATIMENT aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société DC BATIMENT qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation et de cette interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télerecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société DC BATIMENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La Société DC BATIMENT,
- U2C.

Fait à Saint-Maurice, le 22 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

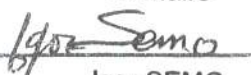
le

Publié ou notifié

le 22/12/2022

Le Maire




Igor SEMO

